

D.E JEPS MENTION TENNIS

EXIGENCE PREALABLE A L'ENTREE EN FORMATION

ATTESTATION D'EXPERIENCE D'ENSEIGNEMENT

Extrait de l'Arrêté du 29 décembre 2011 : « Art.3. – les exigences préalables requises pour accéder à la formation prévues à l'article D ; 212-44 du code du sport, sont les suivantes : être capable de justifier d'une expérience d'enseignement du tennis d'au moins quatre-vingt-dix heures sur une saison sportives.... »

Je soussigné(e) :

Candidat(e) à l'entrée en formation au **DEJEPS TENNIS**,

Justifie d'une expérience d'enseignement d'au moins 90 heures sur une saison sportives.
J'indique la nature de l'expérience :

- Encadrement de groupes d'école de tennis ou de club junior
- Encadrement de séances collectives d'entraînement
- Assistance d'une personne titulaire au minimum du BE1 ou du DE
- Autre(s) : préciser :

Dans les structures suivantes :

1. Structure 1 :
2. Structure 2 :

Déclaration des responsables des structures concernées

« Je certifie exactes les informations données ci-dessus »		
Structure 1	Nom et signature du responsable	Cachet de la structure
Structure 2	Nom et signature du responsable	Cachet de la structure

Etant titulaire du CQP AMT, suis dispensé(e) de justifier des 90 heures d'expérience d'enseignement et joins la copie de mon CQP.

Fait à Le ____ / ____ / ____

Signature du candidat